

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 681**21 septembre 2000****SOMMAIRE**

(Les) Assurances Mutuelles d'Europe S.A., Luxembourg pages 32674, 32675	Gérard & Cie, S.à r.l., Oberkorn 32654
(Le) Brooklyn, S.à r.l., Howald 32674	Geso S.A., Luxembourg 32654
(Le) Castel, S.à r.l., Luxembourg 32674	Global TeleSystems (Luxembourg), S.à r.l., Luxbg . . 32667
Dalstone Group S.A., Luxembourg 32642	Green Luxembourg S.A. Holding, Luxembourg 32655
Dalyan S.A., Luxembourg 32643	Guerard Viala, S.à r.l., Luxembourg 32656
Delfinet, S.à r.l., Luxembourg 32643	Hagemeyer Luxembourg S.A., Luxembourg 32658
Deway Global, Sicav, Luxembourg 32643	Half S.A., Luxembourg 32662
Ditralux S.A., Luxembourg 32643	Halliba S.A., Luxembourg 32657, 32658
Drake (Luxembourg) S.A., Luxembourg 32644	Hannover Holding S.A., Luxembourg 32659
Dubloen S.A. (Holding), Luxembourg 32644	Hermes Invest & Venture Capital S.A., Luxembourg 32661
Dukaat S.A., Luxembourg 32644	Hoffman-Ziegler S.A., Windhof 32655
Dumatin S.A., Luxembourg 32644	Holding de l'Est S.A., Luxembourg 32658
Eagle-Spirit S.A.H., Luxembourg 32645	I.B.C., International Building Control S.A., Holzem 32660
Emme S.A., Luxembourg 32645	Idées Larges S.A., Luxembourg 32662
Escalibur S.A., Luxembourg 32646	ID 4, S.à r.l., Bascharage 32662
Esi S.A., Luxembourg 32645	Imabar, S.à r.l., Luxembourg 32662
Esmolux S.A., Luxembourg 32647	Imex Trading S.A., Luxembourg 32663
Esquire Capital Holdings S.A., Luxembourg 32644	Immobilier Arenberg S.A., Luxembourg 32664
Esso Luxembourg S.A., Bertrange 32647	Immobilier Ettinger, S.à r.l., Luxembourg 32665
Euro Business Car S.A., Luxembourg 32645	Immil International Holding S.A., Luxembourg 32664
Eurocatering, S.à r.l., Luxembourg 32646	Incam S.A., Luxembourg 32665
Eurocool S.A., Luxembourg 32642	Industrial Maintenance & Bakery Services S.A., Luxbg 32667
Euroinim S.A., Luxembourg 32647	Invest Control-Services Administratifs, S.à r.l., Luxembour 32666, 32667
Euromaf Re, Luxembourg 32647	Iron Bip S.A., Luxembourg 32668
European Management Fiduciary S.A., Luxembourg 32648	Isafek S.A.H., Luxembourg 32668
European Marketing Group (Luxembourg) S.A., Luxembourg 32648	ISI-Holding S.A., Luxembourg 32671
European Medical Ventures S.C.A., Luxembourg . . . 32650	IT-Investment Northern Europe Holdings S.A., Luxembourg 32668, 32670
European Ventures Investment Services S.A., Luxbg 32650	IUS, International United Surveyors (D 13), EWIV, Esch an der Alzette 32671
Europe Capital Partners S.A., Luxembourg 32649	Jecor Investments S.A., Luxembourg 32672
Europ Invest Holding S.A., Luxembourg 32647	Johnson Finances Ltd, Luxembourg 32671
Eurostar Finance & Investments S.A., Luxembourg 32650	KDM Montage, S.à r.l., Luxembourg 32670
Far Invest S.A., Luxembourg 32650	Kenson Holding S.A., Luxembourg 32673
F & B Constructions S.A., Oberanven, Luxembourg 32651	Kenson S.A., Luxembourg 32670
Fibel S.A.H., Luxembourg 32651	Kit Holding AG, Luxembourg 32675
Ficrea (Luxembourg) S.A., Luxembourg 32651	Lacordaire S.A., Luxembourg 32672
FIDCO, Fishing International Development Company S.A., Luxembourg 32643	Lagendijk Luxembourg Transportbedrijf, S.à r.l., Heisdorf 32673
Fifin S.A., Luxembourg 32651	Lamint, S.à r.l., Luxembourg 32673
Figemo S.A., Luxembourg 32652	L.D.I. S.A., Luxembourg 32673
F.I.H., Finance & Investments S.A., Luxembg 32653, 32654	L.H. Europe S.A., Château d'Ansembourg 32676
Finconsult (Luxembourg) S.A., Luxembourg 32653	Ligia Soparfi S.A., Luxembourg 32676
Florijn S.A. (Holding), Luxembourg 32653	Lingerie Marie Rose, S.à r.l. Grevenmacher 32687
Formula Capital Management S.A., Luxembourg 32652	Locarlux, S.à r.l., Luxembourg 32688
Fortum Project Finance S.A., Luxembourg 32653	Misteri Fernand, S.à r.l., Dudelange 32676, 32677
Frank Elstner Productions S.A., Luxembourg 32648	MSG (Luxembourg) S.A., Mamer 32677
F.S.C., Financial Skills Corporation S.A., Luxembourg 32655	Orco Property Group S.A., Luxembourg . . . 32678, 32687
Garage Rudy Reuter, S.à r.l., Luxembourg 32654	Turbine Components Europe S.A., Sandweiler 32666
GEF, Gestion, Expertise et Fiscalité, S.à r.l., Luxembg 32652	Work Horse Film S.A., Luxembourg 32666
Gera International S.A., Luxembourg 32655	

DALSTONE GROUP S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 60.735.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires,
tenue à 19.00 heures le 30 juin 1999*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour. Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
2. Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, à savoir une perte de 587.665,- LUF;
3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 20.15 heures.

*Pour publication
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29201/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

DALSTONE GROUP S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 60.735.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires,
tenue à 17.00 heures le 30 juillet 1999*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur les points se trouvant à l'ordre du jour. Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1° L'Assemblée Générale Extraordinaire a élu Monsieur Vladimir Rydaev comme président de la présente.
- 2° L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme Monsieur Vladimir Rydaev, qui accepte avec effet immédiat, comme nouveau membre du Conseil d'Administration.
- 3° L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de Madame Anique Klein du Conseil d'Administration de la société et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de ses fonctions.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 17.15 heures.

*Pour publication
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2000, vol. 535, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29202/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROCOOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 75.712.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 11 mai 2000 entre la société EUROCOOL S.A. dont le siège social 16, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg et PRITRUST S.A., ayant son siège social 16, boulevard Emmanuel Servais à Luxembourg.

Ce contrat couvrant une période d'une année renouvelable par tacite reconduction est susceptible d'être dénoncé par chacune des parties moyennant un préavis de deux mois.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

*Signature
Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29224/010/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

DALYAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.623.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 19, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour ordre
DALYAN S.A.
Signature

(29203/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

DELFINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 61.317.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mai 2000.

DELFINET, S.à r.l.
C. Koch M. Dijkerman
Gérant Gérant

(29204/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

DEWAAY GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.318.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

(29208/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

DITRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

Le soussigné Monsieur Franco Domini, rentier, demeurant 162, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, administrateur-délégué de la S.A. DITRALUX, sise au 44, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg, déclare par la présente donner sa démission au poste ci-avant désigné et retirer sa licence.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} mars 2000.

Pour valoir ce qui de droit
F. Domini

Enregistré à Capellen, le 21 mars 2000, vol. 135, fol. 86, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

(29209/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FIDCO, FISHING INTERNATIONAL DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 11.637.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	USD 50.349,15
- Résultat de l'exercice	USD 38.022,74
- Report à nouveau	USD 88.371,89

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

Signature.

(29241/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

DRAKE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 59.944.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mai 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(29210/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

DUBLOEN S.A. (HOLDING), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.508.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 31, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2000.

RABOBANK TRUST COMPANY
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(29212/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

DUKAAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.509.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 31, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2000.

RABOBANK TRUST COMPANY
LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(29213/699/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

DUMATIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.194.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signatures

(29214/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

ESQUIRE CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.436.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société anonyme ESQUIRE CAPITAL HOLDINGS S.A., tenu à Luxembourg, le 25 avril 2000, que:

- Monsieur Gérard Iwema, demeurant 7, rue des Princes, MC-98000 Monte-Carlo, Monaco, a été nommé au poste d'Administrateur-délégué.
- Le nouvel Administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.
- Monsieur Gérard Iwema a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29220/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EAGLE-SPIRIT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue C. Martel.
R. C. Luxembourg B 30.295.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29215/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EMME S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.224.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 11 avril 2000

L'assemblée, après lecture des lettres de démission pour raisons personnelles de M. Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration et de M. Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

MM. Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur,

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Leurs mandats ayant la même échéance que ceux de leurs prédécesseurs.

L'assemblée nomme, en outre, M. Federico Franzina comme nouveau président du conseil d'administration.

Pour EMME S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29216/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

ESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.600.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(29218/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EURO BUSINESS CAR S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 52.969.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires,
tenue à 11.30 heures le 5 avril 2000*

Les actionnaires nomment les membres du bureau.

L'assemblée générale extraordinaire est présidée par Monsieur Manisinh Vongsavanah, qui est nommé Président.

Le Président nomme Madame Muy Ung comme Secrétaire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Marc Lefèvre comme Scrutateur.

Une liste de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés.

Les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée.

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'assemblée générale extraordinaire;
2. Acceptation de la démission de Monsieur Michel Bourkel et décharge pleine et entière à lui accorder pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente;

3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes CENTRA FIDES et décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente;

4. Décharge à accorder au domiciliataire CENTRA FIDES S.A. et à ses employés et représentants pour l'exercice de leur mandat et acceptation de la résiliation d'un commun accord du contrat de domiciliation;

5. Transfert du siège social;

6. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Nomination du Président de l'assemblée générale extraordinaire;

2. Acceptation de la démission de Monsieur Michel Bourkel et décharge pleine et entière à lui accorder pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente;

3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes CENTRA FIDES et décharge à lui accorder pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente;

4. Décharge pleine et entière est accordée au domiciliataire CENTRA FIDES S.A. et à ses employés et représentants pour l'exercice de leur mandat et acceptation de la résiliation d'un commun accord du contrat de domiciliation et décision de donner par la présente assemblée générale extraordinaire instruction au conseil d'administration de la société EURO BUSINESS CAR S.A. de ratifier cette décision;

5. Décision de transférer avec effet immédiat le siège social auprès de M. Robert Elvinger, Expert-Comptable, 16, Val Ste Croix, L-1370 Luxembourg.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le président déclare l'assemblée générale extraordinaire close à 12.30 heures.

Signature Signature Signature
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29222/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

ESCALIBUR S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.726.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 30 mars 2000

L'assemblée, après lecture des lettres de démission pour raisons personnelles de M. Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration et de M. Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur,

Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Leurs mandats ayant la même échéance que ceux de leurs prédécesseurs.

L'assemblée nomme, en outre, M. Federico Franzina comme nouveau président du conseil d'administration.

Pour ESCALIBUR S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29217/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROCATERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 55.551.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

ABN AMRO TRUST COMPANY
(LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(29223/083/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

ESMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 30.777.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(29219/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

ESSO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 7.310.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 29 mai 2000.

R. Kremer

Administrateur-délégué

(29221/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROINIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.659.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue au siège social le 14 avril 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 14 avril 2000, M. Daniel Zanette, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration.

Pour EUROINIM S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29225/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROMAF RE.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.783.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 32, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour la société

Signature

(29226/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROP INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.659.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

(29227/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 69.966.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

(29230/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROPEAN MARKETING GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 16.575.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29231/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROPEAN MARKETING GROUP (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 16.575.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 5 avril 2000 au siège social*

L'Assemblée, à l'unanimité, décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Jean-Simon Cornelis, demeurant à Uccle, 82, rue du Merlo, et ce pour une durée de six ans, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice 2005.

Le mandat de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG vient à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée, à l'unanimité, décide de le renouveler pour un terme de quatre ans, venant ainsi à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 34, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(29232/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FRANK ELSTNER PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 24 mai 2000 à 8.30 heures au siège social de la société

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Elstner, qui désigne aux fonctions de secrétaire Madame Kleber.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Roland Mertens, présent et acceptant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau

- qu'il résulte de ladite liste de présence que la majeure partie des actionnaires détenant 1.249 (mille deux cent quarante-neuf) actions, soit la majorité des actions émises sont présents ou représentés, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir.

- que dès lors la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Conseil d'Administration
2. Nomination du Commissaire
3. Divers

L'assemblée reconnaît que les faits ci-dessus tels qu'exposés par le Président sont exacts et que l'assemblée est dès lors valablement constituée et apte à délibérer.

Monsieur le Président soumet aux actionnaires la nomination de trois Administrateurs et du Commissaire.

Ensuite et après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Nomination de Monsieur Frank Elstner en tant qu'Administrateur délégué et Monsieur Roland Mertens et Monsieur Andreas Elstner en tant qu'Administrateurs pour une durée de 6 ans.

2. Nomination de Romain Hilger en tant que Commissaire pour une durée de 6 ans.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9.30 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Signature
Le Président

Signature
Le Scrutateur

Signature
Le Secrétaire

Liste de présence

Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 24 mai 2000 à 8.30 heures au siège social de la société

N°	Actionnaires	Nombres d'actions	Présent	Représenté par	Date de	Signature de l'actionnaire ou de son mandataire
1	Frank Elstner	1.249	oui			
2	Victor Steichen	1	non			
	Total	1.250				

Luxembourg, le 24 mai 2000.

Signature
Le Président

Signature
Le Scrutateur

Signature
Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29255/222/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROPE CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.548.

Il résulte d'une assemblée générale des actionnaires tenue le 12 mai 2000 que:

1. L'Assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 1999.

2. L'Assemblée décide de continuer les activités de la société en dépit des pertes qui atteignent plus de 75% du capital de la société.

3. L'Assemblée décide d'affecter la perte de l'exercice se terminant au 31 décembre 1999 d'un montant de EUR 117.137,- aux résultats reportés.

4. L'Assemblée donne décharge aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

L'Assemblée reconduit le mandat des membres du conseil d'administration et celui de réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes annuels de l'année 2000.

1. Composition du Conseil d'Administration:

- Monsieur Renato Mazzolini, administrateur-délégué, demeurant 3, avenue Kennedy, MC-98000 Monaco.
- Monsieur Vincent Goy, administrateur-délégué, demeurant 7-11, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
- Monsieur Jean Bodoni, directeur de sociétés, demeurant 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

2. Réviseur d'entreprises:

ARTHUR ANDERSEN S.C., ayant son siège social 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

3. Affectation des résultats:

La perte de l'exercice se terminant au 31 décembre 1999 d'un montant de EUR 117.137,- est affectée aux résultats reportés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
V. Goy

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(29228/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROPE CAPITAL PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 27, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour la société
V. Goy

(29229/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROPEAN MEDICAL VENTURES S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.161.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(29233/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROPEAN VENTURES INVESTMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.160.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

(29234/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROSTAR FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 48.917.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(29235/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

EUROSTAR FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 48.917.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(29236/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.892.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 22 mai 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège social en date du 22 mai 2000 que:

- Ont été acceptées les démissions de Maître Bernard Felten et de Monsieur Frédéric Collot de leurs mandats d'administrateur.

Décharge leur a été accordée pour l'exercice de leurs fonctions.

- Ont été nommés aux postes d'administrateur en remplacement des deux administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Nico Arend, demeurant à Mersch

- Monsieur Carlo Fischbach, demeurant à Luxembourg

Le mandat des deux nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an deux mille cinq.

- L'assemblée a décidé de porter le nombre d'administrateurs à quatre et a nommé au poste d'administrateur, Monsieur Paul Thill, demeurant à Niederanven.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an deux mille cinq.

- A été acceptée la démission de la société CD-SERVICES, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes. Décharge lui a été accordée pour l'exercice de ses fonctions.

- A été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes, Madame Pia Schaack, demeurant à L-Mertzig, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an deux mille cinq.

Luxembourg le 22 mai 2000.

Pour extrait conforme
Pour inscription - réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29237/320/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

F & B CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6976 Oberanven, 10, rue du Coin.
R. C. Luxembourg B 60.510.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 25 mai 2000, vol. 133, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(29238/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FIBEL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue C. Martel.
R. C. Luxembourg B 13.903.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29239/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FICREA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.755.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

(29240/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 66.050.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 8.00 heures le 2 juin 1999

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1 - Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;

2 - Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;

3 - Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998;

4 - Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1 - Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;

2 - Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, à savoir une perte de 164.198,- LUF;

3 - L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998;

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 9.00 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29244/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FIGEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.403.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(29245/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FIGEMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.403.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

(29246/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FORMULA CAPITAL MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 55.855.

Die Hauptversammlung beschliesst auf Vorschlag des Verwaltungsrates, den Gewinn des Geschäftsjahres von CHF 42.452,97 wie folgt zu verteilen:

gesetzliche Rücklage	CHF 2.123,00
Übertrag	CHF40.329,97
Ergebnis des Geschäftsjahres	CHF42.452,97

Pour FORMULA CAPITAL MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29253/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

GEF, GESTION, EXPERTISE ET FISCALITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 38.696.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(29261/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FINCONSULT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 35.504.

Statuts coordonnés suivant Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 mars 2000.

FINCONSULT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(29251/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FLORIJN S.A. (HOLDING), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 31, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 mai 2000.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(29252/699/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 65.646.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mai 2000.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A.

Signatures

(29254/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

F.I.H., FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 14.094.

Le bilan au 31 décembre 1997 approuvé par l'Assemblée Générale du 11 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 2000.

Signature.

(29247/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

F.I.H., FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 14.094.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 février 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1997.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant la moitié du capital social.

Les mandats de Wilson Hashim, Anwar Ali Jammal, Abdallah Ali El Jammal et Gaby Daou, Administrateurs, et le mandat de M.H. Monla, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Pour FINANCE AND INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29248/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

F.I.H., FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 14.094.

Le bilan au 31 décembre 1998 approuvé par l'Assemblée Générale du 11 février 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Signature.

(29249/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

F.I.H., FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 14.094.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 février 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant la moitié du capital social.

Les mandats de Wilson Hashim, Anwar Ali Jammal, Abdallah Ali El Jammal et Gaby Daou, Administrateurs, et le mandat de M.H Monla, Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
Pour FINANCE AND INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29250/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

GARAGE RUDY REUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 61.083.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 33, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Signature

Le Directeur

(29257/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

GERARD & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4531 Oberkorn, 174, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 17.444.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2000, vol. 316, fol. 65, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oberkorn, le 31 mai 2000.

Pour le gérant

Signature

(29263/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

GESO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 31, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(29264/699/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

F.S.C., FINANCIAL SKILLS CORPORATION, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.887.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2000

- la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommée au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme
Pour F.S.C. FINANCIAL SKILLS CORPORATION
(en liquidation)
FIN-CONTROLE S.A.
Liquidateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29256/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

GERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.428.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 19, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour ordre
GERA INTERNATIONAL S.A.
Signature

(29262/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

GREEN LUXEMBOURG S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 52.633.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Signature.

(29268/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

HOFFMAN-ZIEGLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 71.468.

—
Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 21 avril 2000

En date du vendredi 21 avril 2000 à 11.00 heures du matin se tenait, 6, boulevard Roosevelt à L-2450 Luxembourg, l'Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer conformément à l'ordre du jour.

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires à leur entrée en séance:

1. Maître Guillaume Lochard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, est élu Président de l'Assemblée.
2. Monsieur Travor Board, gérant de société, demeurant à Kearsly (GB) est nommé scrutateur.
3. Mademoiselle Emilie Duhoux, est nommée secrétaire.

Le bureau constate de la feuille de présence, que tous les actionnaires, propriétaires de l'intégralité des actions qui jouissent du même nombre de voix, sont présents et représentés, à savoir Monsieur Travor Board en sa qualité de gérant de la société de droit belge TOBACCO ROAD BVBA, porteur des titres représentatifs des 1.200 actions de la société.

Tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication.

La feuille de présence est alors arrêtée ne varietur signée par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

Le président met à la disposition de l'Assemblée:

1. Les statuts.
2. La feuille de présence.
3. La lettre de convocation de l'administrateur-délégué Monsieur Bonblet

4. La lettre de Monsieur Bonblet du 21 avril 2000.

5. Le procès-verbal d'Assemblée Générale en date du mercredi 12 avril 2000.

Chaque actionnaire se désiste pour autant que de besoin de tout droit ou action né(e) ou à naître du fait de l'absence de convocations.

Le Président rappelle que les questions suivantes sont portées à l'ordre du jour:

1. Rapport, précis, détaillé et documenté de l'administrateur-délégué Monsieur Luc Bonblet.
2. Vérification de la tenue des comptes bancaires de la société et des sorties d'argent.
3. Remplacement du Conseil d'Administration.
4. Décisions à prendre au regard du résultat des investigations sub 1 et sub 2.

Le président constate que Monsieur Luc Bonblet ne se présente pas à l'Assemblée Générale.

Monsieur Luc Bonblet a fait parvenir au Président copie du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du mercredi 12 avril 2000 aux termes duquel le Conseil d'Administration de la société a entièrement démissionné.

Sans aucune reconnaissance préjudiciable et sous toute réserve quant à l'exécution de leur mandat par les administrateurs démissionnaires, l'Assemblée Générale procède à la nomination d'un nouveau Conseil d'Administration.

1^{ère} résolution

L'Assemblée Générale nomme les administrateurs suivants:

1. Monsieur Travor Board, gérant de société, demeurant à Kearsly, Humbolt Road, Tunbridge Wells, Kent (GB).
 2. Mademoiselle Ariane-Henriette Board, secrétaire, demeurant, 14 Clifdon Down Road, Bristol, BS84BF (GB).
 3. Monsieur Grégory Eric Board, agronomiste, demeurant, 14 Clifdon Down Road, Bristol, BS84BF (GB).
- Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution

Monsieur Travor Board, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} résolution

La société de droit belge TOBACCO ROAD BVVA, établie et avant son siège social à B-8660 Adinkerke Duinkerkeiweg, 16. est nommée Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} résolution

Pour autant que de besoin et pour le cas où il devrait s'avérer que les décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 12 avril 2000 sont nulles, le précédent Conseil d'Administration est entièrement révoqué avec effet immédiat et le siège social transféré 3-5, route d'Arlon - L-88999 Windhof.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à midi et de tout ce que dessus le présent procès-verbal est dressé et signé des membres du bureau.

Signature
Le Président

Signature
Le Scrutateur
Pour copie conforme
Certified true copy
SCHMITT & LOCHARD
Avocats à la cour
Signature

Signature
La Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29281/000/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

GUERARD VIALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.178.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29269/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

GUERARD VIALA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.178.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29270/587/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

**HALLIBA S.A., Société Anonyme,
(anc. HALLIBA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.)**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.450.

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HALLIBA HOLDING S.A. avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 683 du 13 septembre 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 70.450.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant à Differdange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Salvina Pirrone, employée privée, demeurant à Bridel.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. - Transformation de l'objet social et modification de l'article 2 pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

2. - Suppression du mot «Holding» dans la dénomination sociale de la société pour la transformer en HALLIBA S.A.

3. - Modification subséquente des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer l'objet social de la société et de modifier l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HALLIBA S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article douze des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J.-R. Bartolini, S. Pirrone, P. Collarin, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 124S, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

E. Schlessler.

(29273/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

HALLIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 70.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

E. Schlessler.

(29274/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

HAGEMeyer LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.648.

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 15 mai 2000 a décidé:

- de réduire le nombre d'administrateurs de 4 à 3.

- d'accepter la démission de Messieurs Harmen Michiel Heslinga et Anthony André Teves en tant qu'administrateurs.

- de nommer Monsieur Brian Mapletoft, Keizengracht 579, NL-1017 DR Amsterdam en tant qu'administrateur.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29271/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

HOLDING DE L'EST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 3.324.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2000 et avec effet au 1^{er} janvier 2000, le capital social de la société a été converti de LUF 16.000.000,- en EUR 396.629,64 et a été augmenté à EUR 400.000,- par incorporation du montant correspondant des résultats reportés au 31 décembre 1999. Les 1.000 actions de LUF 16.000,- chacune ont été échangées contre 1.000 actions de EUR 400,- chacune. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille Euros), divisé en 1.000 (mille) actions de EUR 400,- (quatre cents Euros) chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour HOLDING DE L'EST

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29282/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

HANNOVER HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le quatre mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société RAYNEWORTH HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à Portland House, Glacis Road, P.O. Box 475, Gibraltar,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Marbella, le 22 mars 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée HANNOVER HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 21 du 14 janvier 1995, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 48.970, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Marc Elter, en date du 18 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 432 du 5 septembre 1995.

Que le capital social de la Société est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), représenté par quatre-vingts (80) actions d'une valeur nominale de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) chacune, entièrement libérées.

Que sa mandante, l'actionnaire unique, s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la Société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société. Le registre des actions nominatives de la société a été annulé en présence du notaire instrumentaire.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English translation:

In the year two thousand, on the fourth of May.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

The company RAYNEWORTH HOLDINGS LIMITED, with registered office in Portland House, Glacis Road, P.O. Box 475, Gibraltar,

hereafter named «the sole shareholder»

duly represented by Mr Serge Tabery, licencié en droit, residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy given in Marbella, the 22nd March 2000; which proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing party, has requested the notary to state as follows:

That the société anonyme HANNOVER HOLDING S.A., established and with registered office in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

hereafter named the «Company»

has been constituted according to a deed received by Maître Marc Elter, before notary residing in Luxembourg, on October 20, 1994, published in the Mémorial C, number 21 on January 14, 1995, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 48.970, and which articles of association having been amended by a deed of the prenamed notary Marc Elter, on May 18, 1995, published in the Mémorial C, number 432 on September 5, 1995.

That the share capital of the Company is established at eight million Luxembourg francs (LUF 8,000,000.-), divided into eighty (80) shares of one hundred thousand Luxembourg francs (LUF 100,000.-) each;

That the sole shareholder, has successively acquired the totality of shares of the Company.

That the Company's activities have ceased; that the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

That the sole shareholder appoints himself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid; That the remaining net assets has been paid to the sole shareholder; That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties.

That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the company's former registered office.

The register of nominative shares of the Company has been cancelled in the presence of the notary.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the present.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: S. Tabery, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 124S, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 18 mai 2000.

P. Bettingen.

(29275/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

I.B.C., INTERNATIONAL BUILDING CONTROL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 16, rue de Capellen.

R. C. Luxembourg B 43.627.

L'an deux mille, le quinze mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée I.B.C. INTERNATIONAL BUILDING CONTROL S.A., ayant son siège social à L-8279 Holzem, 26, rue de Capellen, société constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 février 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 15358, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 43.627.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Maître Danièle Welter, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Charles Ossola, avocat à la Cour, demeurant à Berchem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Céline Bour, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

- 1) Quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 2) Mise en liquidation de la société
- 3) Nomination d'un liquidateur
- 4) Détermination des pouvoirs du liquidateur
- 5) Fixation de la rémunération du liquidateur
- 6) Divers.

II. - Qu'il ressort d'une liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement après avoir été signée par les actionnaires présents, respectivement les mandataires des actionnaires représentés, et le notaire instrumentant que plus de la moitié du capital social est représentée.

III. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettre recommandée datée du 10 avril 2000 par le commissaire aux comptes sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale donne décharge pure et simple aux administrateurs pour leur gestion pour la période s'étalant du jour de la constitution de la société jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale donne décharge pure et simple au commissaire aux comptes pour son mandat pour la période s'étalant du jour de la constitution de la société jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Nico Arend, conseiller fiscal, établi à L-3575 Mersch, 18, rue de la Gare.

Quatrième résolution

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Cinquième résolution

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (frs. 30.000,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'eux connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D. Welter, C. Ossola, C. Bour, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 124S, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 mai 2000.

T. Metzler.

(29283/222/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

HERMES INVEST & VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 60.105.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 16.30 heures le 2 juin 1999

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1 - Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;

2 - Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;

3 - Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998;

4 - Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1 - Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;

2 - Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, à savoir une perte de 196.316,- LUF;

3 - L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998;

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 18.00.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29276/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

HALF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 56.585.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(29272/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

ID 4, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4912 Bascharage, 43, rue du Bois.

R. C. Luxembourg B 39.600.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2000, vol. 316, fol. 65, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 31 mai 2000.

Pour le gérant

Signature

(29284/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

IDEES LARGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 42.495.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 28, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour la société

Signature

(29285/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

IMABAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 219, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 20.738.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 19 mai 2000, vol. 133, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(29286/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

IMEX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 39.844.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 19.00 heures le 2 juin 1997

Les actionnaires nomment les membres du bureau.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par Monsieur Michel Bourkel, résidant à Luxembourg, qui est nommé Président.

Le Président nomme Monsieur Alexandre Vancheri, résidant en Belgique, comme Secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Boris Feiguine, résidant à Luxembourg, comme Scrutateur.

Une liste de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés.

Les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée.

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1 - Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire;
 - 2 - Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
 - 3 - Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1996 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
 - 4 - Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996;
 - 5 - Divers.
- Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1 - L'assemblée générale ordinaire a élu Michel Bourkel comme Président de la présente.
 - 2 - Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
 - 3 - Après présentation et analyse des états financiers 1996, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1996;
 - 4 - L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996;
- Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 20.30 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 508, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(28287/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

IMEX TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 39.844.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 19.00 heures le 2 juin 1998

Les actionnaires nomment les membres du bureau.

L'assemblée générale ordinaire est présidée par Monsieur Michel Bourkel, résidant à Luxembourg, qui est nommé Président.

Le Président nomme Monsieur Boris Feiguine, résidant à Luxembourg, comme Secrétaire.

L'assemblée générale ordinaire nomme Monsieur Alexandre Vancheri, résidant en Belgique, comme Scrutateur.

Une liste de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents ou dûment représentés.

Les actionnaires déclarent avoir été dûment convoqués à la présente assemblée.

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1 - Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire;
- 2 - Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
- 3 - Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;

4 - Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997;

5 - Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1 - L'assemblée générale ordinaire a élu Michel Bourkel comme Président de la présente.

2 - Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;

3 - Après présentation et analyse des états financiers 1997, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1997;

4 - L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997;

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 20.30 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 508, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(28288/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

IMMOBILIERE ARENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.370.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1998, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 34, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour la société
Signature

(29291/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

IMMOBILIERE ARENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.370.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 20 mai 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme IMMOBILIERE ARENBERG S.A. tenue à Luxembourg, le 29 mai 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- les comptes annuels au 31 décembre 1998 ont été approuvés,
- la perte a été reportée à l'exercice suivant,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Cornelius Bechtel, et de lui accorder décharge pleine et entière pour la durée de son mandat,
- décision a été prise de confirmer la nomination de M. Klaus Krumnau au poste d'administrateur,
- décision a été prise d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs, pour la période de leur mandat,
- décision a été prise de donner décharge au commissaire aux comptes pour la période de son mandat,
- décision a été prise de renouveler les mandats des administrateurs, avec effet à dater de la présente Assemblée, pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires,
- décision a été prise de renouveler le mandat du commissaire aux comptes avec effet à dater de la présente Assemblée, pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires,

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 34, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29290/729/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

**IMMIL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. VERSAPART S.A.).**

R. C. Luxembourg B 68.906.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.
(29289/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

IMMOBILIERE ETTINGER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R. C. Luxembourg B 40.567.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 mai 1992, acte publié au Mémorial C, n° 484 du 24 octobre 1992.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE ETTINGER, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(29292/527/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

INCAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 56.827.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 18.00 heures le 31 mars 1998

Ordre du jour:

- 1 - Nomination du Président de l'assemblée générale ordinaire;
- 2 - Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
- 3 - Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1997 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
- 4 - Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997;
- 5 - Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1 - L'assemblée générale ordinaire a élu Madame Anique Klein comme Présidente de la présente.
- 2 - Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
- 3 - Après présentation et analyse des états financiers 1997, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1997, à savoir une perte de 250.594,- LUF;
- 4 - L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1997;

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 19.30.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29293/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

WORK HORSE FILM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 49.721.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 10.00 heures le 8 mars 1999

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1 - Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;
- 2 - Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat;
- 3 - Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998;
- 4 - Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1 - Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;

2 - Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le bénéfice d'un montant de 10.041.588,- LUF de l'exercice clos au 31 décembre 1998, après affectation d'un montant de 125.000,- LUF à la réserve légale.

3 - L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998;

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 11.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29493/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

TURBINE COMPONENTS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5220 Sandweiler, 4, Zone Industrielle Sandweiler.

R. C. Luxembourg B 53.706.

Rapport de la réunion du Conseil d'Administration de la société tenue le 6 avril 2000 à 11.00 heures

Se sont réunis:

I. Monsieur Shlomo Lustgarten

II. Monsieur Marc Desmet

Ordre du jour:

1. Constatation du transfert du siège social de la société;

2. Divers.

Résolutions

Après discussion pleine et entière, le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration constate que le siège social de la société a été transféré à partir du 12 janvier 1999 de Luxembourg, 7, route de Trèves, à l'adresse actuelle. à savoir 4, Zone Industrielle, L-5220 Sandweiler.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration déclare la réunion close à 11.15 heures.

M. Desmet

S. Lustgarten.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29473/00/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

INVEST CONTROL-SERVICES ADMINISTRATIFS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 23.290.

L'an deux mille, le cinq mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son président du conseil d'administration, Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à Junglinster.

2.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, une société du droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola,

ici représentée par Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à Seremange (F),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée INVEST CONTROL-SERVICES ADMINISTRATIFS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 30 août 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 309 du 28 octobre 1985.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 797 du 27 octobre 1999.

Les associés ont priés le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) par la création et l'émission de cinquante (50) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se fait par apport en espèces par ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., prénommée.

Il a été justifié au notaire instrumentaire que le montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) a été mis à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

A la suite de cette augmentation de capital, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), représenté par deux cents (200) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales sont détenues comme suit:

1.- ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., prénommée	180 parts
2.- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, prénommée	20 parts
Total:	200 parts»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Wirtz, C. Giovannacci, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 11 mai 2000, vol. 413, fol. 92, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 mai 2000.

E. Schroeder.

(29299/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

INVEST CONTROL-SERVICES ADMINISTRATIFS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 23.290.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 mai 2000.

Pour E. Schroeder

Signature

(29300/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

INDUSTRIAL MAINTENANCE & BAKERY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 31, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

RABOBANK TRUST COMPANY LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(29296/699/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

**GLOBAL TELESYSTEMS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GTS BENELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.417.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

(29265/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

IRON BIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.937.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte sous seing privé daté du 11 mai 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 81, case 2, que les rubriques suivantes doivent être modifiées:

Conseil d'administration

Ont démissionné:

- 1) Monsieur Luca Giannetti, administrateur de sociétés, demeurant à Grosseto, Via Tevere 36, Italie;
- 2) Monsieur Mauro Enrico Parretti, administrateur de sociétés, demeurant à Orvieto, Italie.

Ont été nommés:

1) Monsieur Mario Calao, administrateur de sociétés, demeurant à Piedimonte S. Germano (FR), Italie, en qualité de Vice-Président;

2) Monsieur Pierluigi Salveti, administrateur de sociétés, demeurant à Cassino, Italie, en qualité de conseiller.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2000.

Pour la société
Signature

(29301/211/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

ISAFEK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 31.920.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 32, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29302/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

IT-INVESTMENT NORTHERN EUROPE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.972.

In the year two thousand, on the twenty-eighth day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of IT-INVESTMENT NORTHERN EUROPE HOLDINGS S.A., a «société anonyme», stock company having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B number 72972, incorporated by a deed established on the 8th of December, 1999, published in the Mémorial C number 98 of the 28th of January 2000; and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mr Gregory de Harenne, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer, Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed, as well as the proxies, and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 2,000 (two thousand) shares with a nominal value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg francs) each, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of LUF 1,000,000 (one million Luxembourg francs) so as to raise it from its present amount of LUF 2,000,000 (two million Luxembourg francs) to LUF 3,000,000 (three million Luxembourg francs) by the issue of 1,000 (one thousand) new shares having a par value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg francs) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article five of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of LUF 1,000,000 (one million Luxembourg francs) so as to raise it from its present amount of LUF 2,000,000 (two million Luxembourg francs) to LUF 3,000,000 (three million Luxembourg francs) by the issue of 1,000 (one thousand) new shares having a par value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg francs) each.

Second resolution

The meeting, after having stated that the minority shareholder, waived his preferential subscription right, decides to admit to the subscription of all the new shares:

WATERSIDE FINANCIAL LTD, incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Skelton Building, Road Town Tortola, Mam Street, P.O. box 3136, British Virgin Islands.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon WATERSIDE FINANCIAL LTD, prenamed, represented by Mr Gregory de Harenne, prenamed, by virtue of one of the aforementioned proxies;

declared to subscribe to the 1,000 (one thousand) new shares, the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of LUF 1,000,000 (one million Luxembourg francs), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at LUF 3,000,000 (three million Luxembourg francs), represented by 3,000 (three thousands) shares with a nominal value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le douze avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IT-INVESTMENT NORTHERN EUROPE HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg, section B, numéro 72.972, constituée suivant acte reçu le 8 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 98 du 28 janvier 2000 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gregory de Harenne, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 2.000 (deux mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) à LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, par apport en numéraire.

2. - Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) à LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois) par l'émission de 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de toutes les actions nouvelles:

WATERSIDE FINANCIAL LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. box 3136, Iles Vierges Britanniques.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite WATERSIDE FINANCIAL LTD, prénommée, représentée par Monsieur Gregory de Harenne, prénommé, en vertu de deux des procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 1.000 (mille) actions nouvelles, le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 3.000.000,- (trois millions de francs luxembourgeois), représenté par 3.000 (trois mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. De Harenne, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2000, vol. 124S, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

J. Elvinger.

(29305/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

IT-INVESTMENT NORTHERN EUROPE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 72.972.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

(29306/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

KDM MONTAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 50.961.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 4 mai 2000, que Monsieur Ernest Meneghetti, demeurant à Luxembourg, a cédé 250 parts sociales qu'il détenait dans la société KDM MONTAGE, S.à r.l. (la «Société») à Monsieur Mario Di Cato, demeurant à Luxembourg.

Par conséquent, à compter du 4 mai 2000, Monsieur Mario Di Cato est l'associé unique de la Société.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 21, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29312/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

KENSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 58.662.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

(29313/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

ISI-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 60.268.

—
Le bilan au 30 septembre 1998, approuvé par l'Assemblée Générale du 19 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 mai 2000.
(29303/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Signature.

ISI-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 60.268.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social,
en date du 19 avril 2000*

Les comptes clôturés au 30 septembre 1998 ont été approuvés.
Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 1998.
Les mandats de Marc Muller, Yvette Hamilius et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 septembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme
ISI HOLDING S.A.
Un mandataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29304/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

**IUS, INTERNATIONAL UNITED SURVEYORS (D 13),
Europäische Wirtschaftliche Interessenvereinigung.**

Gesellschaftssitz: L-4004 Esch an der Alzette, 1, avenue des Terres Rouges.

Gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Francis Kessler, mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette, am 24. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 96 vom 8. März 1995.

—
AUSZUG

Durch Kündigung vom 20. Dezember 1999, einregistriert in Esch an der Alzette, am 30. Mai 2000, Band 316, Blatt 68, Feld 10,

hat die GERMAN CONTROL INTERNATIONALE WARENPRÜFUNG, GmbH, mit Sitz in Hamburg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter Nr. HR B 45.148, die Mitgliedschaft in der vorgenannten europäischen wirtschaftlichen Interessenvereinigung gekündigt.

Für Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Esch an der Alzette, den 30. Mai 2000.

F. Kessler.

(29307/219/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

JOHNSON FINANCES LTD, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 60.087.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires,
tenue à 12.00 heures le 2 juin 1999*

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée, de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de façon à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes;

2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1998 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.

3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1998;

4. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.

2. Après présentation et analyse des états financiers 1998, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1998, à savoir une perte de 201.126,- LUF.

3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice 1998.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 13.30 heures.

Pour publication

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(29311/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

JECOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 57.954.

Les bilans aux 31 décembre 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(29308/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

JECOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 57.954.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(29309/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

JECOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 57.954.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(29310/683/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

LACORDAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 10.621.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mai 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(29319/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

KENSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.661.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

(29314/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.462.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire,
tenue au siège social le 11 avril 2000*

L'assemblée, après lecture des lettres de démission pour des raisons personnelles de MM. Gustave Stoffel et Dirk Raeymaekers de leurs fonctions de gérant, décide d'accepter leur démission.

L'assemblée décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions de gérant:

MM. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant;

Patrick Ehrardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, gérant.

Leurs mandats ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

Pour LAMINT, S.à r.l.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29321/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

L.D.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 32.970.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 2, case 32, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour la société
Signature

(29323/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

L.D.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 32.970.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2000

«5. Messieurs Léon-Albert Lhoist, Jean-Pierre Berghmans et Claude Stiennon sont reconduits en tant qu'Administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2001.

6. L'Assemblée décide de nommer la société HRT REVISION en tant que Réviseur Externe de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2001.»

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29322/730/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

LAGENDIJK LUXEMBURG TRANSPORTBEDRIJF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: Heisdorf.
R. C. Luxembourg B 27.892.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 31 mai 2000.

(29320/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

LE BROOKLYN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 30, rue des Bruyères.
R. C. Luxembourg B 66.787.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 mai 2000, numéro 760 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mai 2000. vol. 860, fol. 9, case 7, que la société à responsabilité limitée LE BROOKLYN, S.à r.l., avec siège social à Howald, constituée suivant acte reçu par le prêtre notaire en date du 26 octobre 1998, numéro 1640 du répertoire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 939 du 29 décembre 1998, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-),

a été dissoute avec effet rétroactif au 31 décembre 1999 et est entrée en liquidation à partir du même jour.

Les associés accordent pleine et entière décharge aux anciens gérants.

La liquidation a été réalisée et a été définitivement clôturée à compter du 31 décembre 1999.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la société.

Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2000.

Pour extrait
Le notaire
N. Muller

(29324/224/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

LE CASTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 2, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 29.604.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 19 mai 2000, vol. 133, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 mai 2000.

Signature.

(29325/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

LES ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.015.

*Extrait du procès-verbal de la 38^{ème} réunion du conseil d'administration,
tenue le 21 février 2000*

«Le Président commente au Conseil d'Administration les décisions proposées, à savoir:

La cession, pour du cash, des actions d'AME (LUXEMBOURG) S.A. à AME S.A. (holding de droit belge) sur base des estimations faites par JP MORGAN pour une valeur totale de 173.500.000,- LUF (4.300.953,- Euros).

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité et décide de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.»

Pour la société
A. Hauglustaine
Directeur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29326/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

LES ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.015.

La société anonyme A.M.E. ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard Royal et inscrite sous le numéro B 30.015, requiert par la présente les modifications et inscriptions comme suit:

1. Dans le paragraphe «actionnaires»

Suite à la cession du 1^{er} mars 2000, les 200.000 actions sont détenues par ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE S.A. (Société anonyme de droit belge) avec siège social à B-1210 Bruxelles, 19, avenue de l'Astronomie.

Pour la société
A. Hauglustaine
Directeur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29327/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

LES ASSURANCES MUTUELLES D'EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.015.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue le 29 février 2000*

Première résolution

«L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, marque son accord pour la cession de toutes les actions d'AME (LUXEMBOURG) S.A. à AME S.A. (holding de droit belge) pour la somme totale de 173.500.000,- LUF (4.300.953,- Euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.»

*Pour la société
A. Hauglustaine
Directeur délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29328/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

KIT HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.094.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration
Signature*

(29315/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

KIT HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.094.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration
Signature*

(29316/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

KIT HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.094.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 32, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration
Signature*

(29317/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

KIT HOLDING AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.094.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2000 que le mandat des organes sociaux, étant venu à échéance, a été renouvelé pour une période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 12 mai 2000.

*Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29318/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

L.H. EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: Château d'Ansembourg.
R. C. Luxembourg B 25.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 31, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(29332/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

LIGIA SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 66.232.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 11 mai 2000

Le nouveau siège social de la société est fixé au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour extrait sincère et conforme
LIGIA SOPARFI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(29333/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

MISTERI FERNAND, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3592 Dudelange, 6, rue Verte.
R. C. Luxembourg B 28.103.

L'an deux mille, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Léon Thomas, dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fernand Misteri, entrepreneur de constructions, demeurant à L-3592 Dudelange, 6, rue Verte;
- 2.- Madame Nicole Stoffel, sans état particulier, épouse de Monsieur Fernand Misteri, demeurant à L-3592 Dudelange, 6, rue Verte;
- 3.- Monsieur Romain Misteri, fonctionnaire communal, demeurant à L-3453 Dudelange, 4, A Boujel.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée MISTERI FERNAND, société à responsabilité limitée, Entreprise de Constructions et de Façades, avec siège social à L-1451 Luxembourg, 1, rue Théodore Eberhard, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 206 du 2 août 1988, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 septembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 608 du 19 décembre 1992, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 569 du 6 novembre 1996,

immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 28.103.

II.- Le capital social est fixé à trois millions cinq cent mille francs (frs 3.500.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) Monsieur Fernand Misteri, préqualifié, deux mille cinquante parts sociales	2.050
2) Madame Nicole Stoffel, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
3) Monsieur Romain Misteri, préqualifié, mille quatre cents parts sociales	1.400
Total: trois mille cinq cents parts sociales	3.500

III.- Les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de convertir le capital actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux virgule soixante-treize euros (EUR 86.762,73).

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de treize mille deux cent trente-sept virgule vingt-sept euros (13.237,27) en vue de le porter de quatre-vingt-six mille sept cent soixante-deux virgule soixante-treize euros (EUR 86.762,73) à cent mille euros (EUR 100.000,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de vingt-huit virgule cinq mille sept cent quatorze euros (EUR 28,5714) chacune.

Souscription et libération

L'augmentation de capital a été souscrite à l'instant par les associés, chacun d'eux en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent, et a été intégralement libérée par versements en espèces, de sorte que du chef de la présente augmentation de capital, la somme de treize mille deux cent trente-sept virgule vingt-sept euros (13.237,27) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par trois mille cinq cents (3.500) parts sociales de vingt-huit virgule cinq mille sept cent quatorze euros (EUR 28,5714) chacune, entièrement libérées.

Ces trois mille cinq cents (3.500) parts sociales appartiennent aux associés comme suit:

1.- Monsieur Fernand Misteri, entrepreneur de constructions, demeurant à L-3592 Dudelange, 6, rue Verte, deux mille cinquante parts sociales	2 .050
2.- Madame Nicole Stoffel, sans état particulier, épouse de Monsieur Fernand Misteri, demeurant à L-3592 Dudelange, 6, rue Verte, cinquante parts sociales	50
3.- Monsieur Romain Misteri, fonctionnaire communal, demeurant à L-3453 Dudelange, 4, A Boujel, mille quatre cents parts sociales	1.400
Total: trois mille cinq cents parts sociales	3.500»

Quatrième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1451 Luxembourg, 1, rue Théodore Eberhard à L-3592 Dudelange, 6, rue Verte.

Cinquième résolution:

Les associés décident de modifier l'article 4 (alinéa premier) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa premier.** Le siège social de la société est fixé à Dudelange.»

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à cinq cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (LUF 533.990,-).

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: F. Misteri, Stoffel, R. Misteri, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 124S, fol. 34, case 2. – Reçu 5.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 mai 2000.

T. Metzler.

(29350/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

MISTERI FERNAND, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3592 Dudelange, 6, rue Verte.

R. C. Luxembourg B 28.103.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 mai 2000.

T. Metzler.

(29351/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

MSG (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8232 Mamer, 59, route de Holzem.

R. C. Luxembourg B 57.167.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2000, vol. 537, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition.

(29359/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.996.

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires et l'Assemblée Générale des obligataires de la société anonyme ORCO PROPERTY GROUP, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.996, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 529 du 5 novembre 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 15 mars 2000, en voie de publication.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Martine Gerber, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Carole Finck, maître en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Muriel Rauch, maître en droit, demeurant à Strasbourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées adressées aux actionnaires et aux obligataires en nom et en date du 4 mai 2000 et par des avis de convocations publiés comme suit:

- au Mémorial C, Recueil, numéro 322 du 3 mai 2000, numéro 336 du 10 mai 2000
- au Letzebuenger Journal du 2 mai 2000, du 10 mai 2000.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission et du report à nouveau et modification de la valeur nominale pour le porter de son montant actuel à cinq millions neuf cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante euros (5.996.660,- EUR) représenté par un million quatre cent soixante-deux mille six cents (1.462.600) actions sans désignation de valeur nominale. Les actions nouvellement créées iront aux actionnaires actuels au prorata de leur participation.

2. Refonte intégrale des statuts; le projet de statuts est disponible au siège social de la société, il est notamment proposé que l'objet de la société ait la teneur suivante:

«La société a pour objet des acquisitions immobilières en direct, la prise de participations et la mise à disposition de prêts dans les sociétés faisant partie de son groupe. Son activité pourra consister en des investissements en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles ainsi que la promotion immobilière, par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

De même, son activité pourra consister en des investissements en matière hôtelière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et l'exploitation d'hôtels par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

Elle a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, faisant ou ne faisant pas partie du groupe, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra ainsi jouer un rôle financier, ou mener une action de direction et de gestion au sein des entreprises ou sociétés qu'elle détient.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus et susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.»

3. Fixation d'un capital autorisé et autorisation donnée au conseil d'administration de supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel dans le cadre du capital autorisé.

4. Ratification des émissions obligataires convertibles sur base des rapports du réviseur d'entreprises y relatifs.

5. Mandat des commissaires aux comptes.

6. Mandat des administrateurs.

7. Ratification du plan d'option de souscription d'actions offert aux cadres dirigeants du groupe.

8. Autorisation donnée au conseil d'administration de déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs.

III.- Que les actionnaires et les obligataires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et des obligataires représentés, ainsi que le nombre des actions et des obligations qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence et un état des obligations en circulation; ces documents, après avoir été signés par les actionnaires et obligataires présents, les mandataires des actionnaires et obligataires représentés ainsi que par les membres du bureau, resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires et obligataires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence des actionnaires que sur les quatorze mille six cent vingt-six (14.626) actions représentant l'intégralité du capital social, treize mille six cent quatre-vingt-douze (13.692) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Conformément à l'article 94-1 de la loi sur les sociétés commerciales, un état des obligations en circulation a été mis à la disposition des obligataires qui seront appelés à se prononcer sur le point 2 de l'ordre du jour en ce qui concerne la modification de l'objet social.

VI.- Il résulte d'une liste des obligataires que sur les obligations encore en circulation représentant un montant total de trente-cinq millions cent treize mille deux cent quarante-neuf francs français (35.113.249,- FRF), vingt-sept (27) obligations correspondant à un montant de dix-neuf millions neuf cent soixante-deux mille trois cent cinquante-six francs français (19.962.356,- FRF) sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

VII.- Qu'en conséquence, la présente Assemblée des actionnaires et des obligataires peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale des actionnaires et l'Assemblée Générale des Obligataires en ce qui concerne la modification de l'objet social et des statuts qui en résulte, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions trois cent vingt-trois mille huit cent soixante-quatre Euros (5.323.864,- EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent soixante-douze mille sept cent quatre-vingt-seize Euros (672.796,- EUR) à cinq millions neuf cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante Euros (5.996.660,- EUR) prélevés sur les postes «prime d'émission» et «report à nouveau».

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence des postes «prime d'émission» et «report à nouveau» par les comptes annuels de la société au 31 décembre 1999.

Ces documents resteront, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants et le notaire, annexés aux présentes.

L'assemblée décide de créer, en représentation de l'augmentation du capital, cent quinze mille sept cent trente-six (115.736) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, de sorte que le capital de cinq millions neuf cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante Euros (5.996.660,- EUR) est représenté par cent trente mille trois cent soixante-deux (130.362) actions sans désignation de valeur nominale.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des anciennes actions dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réduire la valeur nominale de l'ensemble des actions représentatives du capital social et de porter le nombre des actions à un million quatre cent soixante-deux mille six cents (1.462.600).

Par conséquent, le capital social est fixé à cinq millions neuf cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante Euros (5.996.660,- EUR) représenté par un million quatre cent soixante-deux mille six cents (1.462.600) actions sans désignation de valeur nominale.

Les un million quatre cent soixante-deux mille six cents (1.462.600) actions nouvelles sont attribuées entièrement libérées aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société et contre annulation des cent trente mille trois cent soixante-deux (130.362) actions anciennes.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires et l'Assemblée générale des obligataires décident par votes séparés de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet des acquisitions immobilières en direct, la prise de participations et la mise à disposition de prêts dans les sociétés faisant partie de son groupe. Son activité pourra consister en des investissements en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles ainsi que la promotion immobilière, par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

De même, son activité pourra consister en des investissements en matière hôtelière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et l'exploitation d'hôtels par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

Elle a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, faisant ou ne faisant pas partie du groupe, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra ainsi jouer un rôle financier, ou mener une action de direction et de gestion au sein des entreprises ou sociétés qu'elle détient.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus et susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.»

Cinquième résolution:

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé de la société à cinquante millions d'Euros (50.000.000,00 EUR).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé par la création et l'émission d'actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ORCO PROPERTY GROUP.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration aura néanmoins le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Le siège social pourra être transféré à tout autre endroit de la Commune du siège social sur simple décision du conseil d'administration. Tout transfert hors de la Commune du siège nécessite la décision de l'assemblée générale comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Durée. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Objet. La société a pour objet des acquisitions immobilières en direct, la prise de participations et la mise à disposition de prêts dans les sociétés faisant partie de son groupe. Son activité pourra consister en des investissements en matière immobilière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles ainsi que la promotion immobilière, par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

De même, son activité pourra consister en des investissements en matière hôtelière, tels que l'achat, la vente, la construction, la mise en valeur, la gérance et l'exploitation d'hôtels par elle-même ou par l'intermédiaire de ses filiales.

Elle a également pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, faisant ou ne faisant pas partie du groupe, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra ainsi jouer un rôle financier, ou mener une action de direction et de gestion au sein des entreprises ou sociétés qu'elle détient.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus et susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Capital social. Le capital social est de cinq millions neuf cent quatre-vingt seize mille six cent soixante Euros (5.996.660,- EUR), représenté par un million quatre cent soixante-deux mille six cents (1.462.600) actions sans désignation de valeur nominale.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à cinquante millions d'Euros (50.000.000,00 EUR) par la création et l'émission d'actions, sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances, par conversion d'obligations convertibles en actions ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale du 18 mai 2000 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Actions émises. Les actions de la société sont toutes de valeur égale. Elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

L'actionnaire peut céder ou transmettre librement ses actions à toute époque sous réserve des dispositions légales limitatives applicables. Les droits attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y rattachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nupropriétaire, ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique qui, en cas de désaccord, pourra être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Art. 7. Droits et obligations attachés aux actions. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, ainsi qu'à un droit de vote et de représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils détiennent dans le capital social, indépendamment du fait que leur action soit nominative ou au porteur.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété, par quelque mode que ce soit, d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La société peut acquérir ses propres actions, soit par elle-même, soit par une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de cette société aux conditions suivantes:

1° l'autorisation d'acquérir est accordée par l'assemblée générale qui fixe les modalités des acquisitions envisagées, et notamment le nombre maximum d'actions à acquérir, la durée pour laquelle l'autorisation est accordée et qui ne peut excéder dix-huit mois et en cas d'acquisition à titre onéreux, les contre-valeurs minimales et maximales;

2° la valeur nominale, ou, à défaut de valeur nominale, le pair comptable des actions acquises, y compris les actions que la société aurait acquises antérieurement et qu'elle aurait en portefeuille ainsi que les actions acquises par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de cette société, ne peut dépasser 10 % du capital souscrit;

3° les acquisitions ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer;

4° l'opération ne peut porter que sur les actions entièrement libérées.

Le conseil d'administration est tenu de veiller à ce que, au moment de toute acquisition autorisée, les conditions indiquées aux numéros 2°, 3° et 4° soient respectées.

Lorsque l'acquisition d'actions propres est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent, la condition sub 1° n'est pas applicable.

Dans ce cas, l'assemblée générale qui suit doit être informée, par le conseil d'administration, des raisons et du but des acquisitions effectuées, du nombre et de la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, du pair comptable des actions acquises, de la fraction du capital souscrit qu'elles représentent, ainsi que de la contre-valeur de ces actions.

La condition sub 1° n'est pas applicable non plus s'il s'agit d'actions acquises, soit par la société elle-même, soit par une personne agissant en son nom mais pour le compte de cette société en vue d'être distribuées au personnel de celle-ci.

La distribution de telles actions doit être effectuée dans un délai de douze mois à compter de l'acquisition de ces actions.

Administration - Surveillance

Art. 9. Le Conseil d'Administration. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé au moins de trois administrateurs, actionnaires d'au moins une action de la société.

Il représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Cependant, s'il y a plus de cinq vacances, le Président Directeur Général, ou à défaut l'administrateur le plus ancien en fonctions, sera tenu de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire visant au renouvellement du Conseil d'Administration.

Art. 10. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Les personnes morales nommées administrateurs doivent, dès leur candidature pour un poste d'administrateur, désigner un représentant, personne physique, qui siègera en leur nom au Conseil d'Administration. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités que s'il était nommé administrateur en nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. La procuration attestant qu'il a pouvoir de représenter et d'engager valablement la personne morale pour la durée de son mandat doit être remise à la société lors de la nomination du conseil d'administration.

A chaque renouvellement du conseil d'administration, le mandat du représentant de la personne morale doit être renouvelé.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, et de communiquer par la même l'identité de son nouveau représentant. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Un salarié de la société peut être nommé administrateur de la société, à condition que son contrat de travail soit antérieur à sa nomination et corresponde à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut jamais dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est même engagée par des actes du Conseil d'Administration dépassant l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

Néanmoins, les administrateurs demeurent responsables envers la société conformément au droit commun, de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

Les administrateurs sont solidairement responsables, soit envers la société, soit envers les tiers, de tous dommages-intérêts résultant d'infractions aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou aux présents statuts sociaux. Ils ne seront déchargés de cette responsabilité, quant aux infractions auxquelles ils n'ont pas pris part, que si aucune faute ne leur est imputable et s'ils ont dénoncé ces infractions à l'assemblée générale la plus prochaine après qu'ils en auront eu connaissance.

Art. 12. Modalités de délibération. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue.

Le secrétaire veillera à se procurer un spécimen des signatures de tous les administrateurs et le Président Directeur Général contrôlera qu'elles correspondent bien à celles apposées sur les documents signés en dehors des réunions.

Art. 13. Délégation de pouvoir, administrateurs-délégués et PDG. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, au Président Directeur Général, au secrétaire ou à tout autre agent, actionnaire ou non.

Une telle délégation à un membre du conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale et toute délégation doit faire l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi modifiée de 1915.

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres deux administrateurs-délégués, dont l'un deviendra Président Directeur Général, en abrégé PDG, personne physique y siégeant, soit en nom personnel, soit comme représentant d'une personne morale, dont il fixe la durée des fonctions qui ne pourra cependant excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration désigne également un secrétaire, même non-membre du conseil d'administration. Celui-ci convoque les administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration, tient le registre des présences, veille à la rédaction des procès-verbaux des réunions et en délivre les copies ou extraits demandés.

En cas d'absence ou d'empêchement du PDG, le conseil d'administration désigne à chaque séance celui de ses membres qui doit présider la séance. A défaut d'autre accord, l'administrateur le plus ancien présidera.

Le PDG et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

Art. 14. Pouvoirs de signature au sein du conseil d'administration. La société se trouve valablement engagée par la signature collective de deux administrateurs, pour toute somme n'excédant pas le montant de dix mille euros (10.000,- EUR).

Au-delà du montant de dix mille Euros (10.000,- EUR), seul le Conseil d'Administration, décidant à la majorité simple, peut engager la société.

Cependant, les administrateurs-délégués ont pouvoir de signature individuel, quel que soit le montant, pour la gestion quotidienne de la société.

Art. 15. Rémunération des administrateurs. L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixée annuellement par l'attribution de jetons de présence, dont le montant est porté en frais généraux de la société.

Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération entre les membres comme il l'entend.

Il fixe la rémunération du PDG et des autres membres du Conseil d'Administration. Celle-ci peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil d'Administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs, qui sont considérés comme des charges d'exploitation et donc soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues ne peut être allouée aux administrateurs, sauf s'ils sont liés par un contrat de travail à la société.

Art. 16. Convention entre la société et un de ses administrateurs. L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut pas prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à la société.

Particulièrement, dans des conventions conclues entre la société et l'un ou plusieurs de ses administrateurs, agissant en nom personnel ou au nom et pour le compte d'un tiers, ceux-ci doivent s'abstenir de prendre part au vote.

Art. 17. Contrôle des comptes. Le contrôle des comptes de la société est confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants faisant partie des membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises luxembourgeois.

Ils sont nommés par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple pour une durée qui ne peut dépasser six ans et toujours rééligibles.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Les assemblées générales ordinaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Tout actionnaire a, nonobstant toute disposition contraire, mais en se conformant aux règles statutaires, le droit de voter par lui-même ou par un mandataire.

Tout actionnaire peut, nonobstant toute clause contraire de l'acte de société, prendre part aux délibérations avec un nombre de voix égal aux actions qu'il possède, sans limitation.

Le conseil d'administration a le droit de proroger, séance tenante, l'assemblée à quatre semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Cette prorogation, qui s'applique également à l'assemblée générale appelée à modifier les statuts annule toute décision prise. La seconde assemblée a le droit de statuer définitivement pourvu que, dans le cas de modification de statuts, les conditions de présence exigées par l'article 22 des statuts soient remplies.

Si l'assemblée générale ordinaire dont la prorogation est prononcée, a été convoquée pour le même jour qu'une assemblée générale appelée à modifier les statuts et que cette dernière ne soit pas en nombre, la prorogation de la première assemblée pourra être reculée à une date suffisamment éloignée pour qu'il soit possible de convoquer les deux assemblées de nouveau pour le même jour, sans que toutefois le délai de prorogation puisse dépasser six semaines.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés sera suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'auront pas été effectués.

Art. 20. L'assemblée générale ordinaire annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième lundi du mois de juin à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration ainsi que les commissaires-réviseurs sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives seront adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Art. 21. Information de l'actionnaire. Le conseil d'administration remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la société, un mois avant l'assemblée générale ordinaire, aux réviseur(s) d'entreprises, qui doivent faire un rapport sur les comptes annuels de la société.

Quinze jours avant l'assemblée générale, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social:

1. des comptes annuels;
2. de la liste des fonds publics, des actions, obligations et autres titres de société qui composent le portefeuille;
3. de la liste des actionnaires qui n'ont pas libéré leurs actions, avec indication du nombre de leurs actions et celle de leur domicile;
4. du rapport des réviseurs d'entreprises.

Les comptes annuels, de même que le rapport du ou des réviseurs d'entreprises, sont adressés aux actionnaires en nom, en même temps que la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'assemblée, un exemplaire des pièces mentionnées ci-avant.

De plus, chaque année, le conseil d'administration communique à l'assemblée générale la valeur nette d'inventaire calculée à partir du dernier bilan en retranchant du total de l'actif la perte éventuelle de l'exercice, le total des dettes et provisions et le bénéfice éventuel de l'exercice figurant au passif du bilan.

Art. 22. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et du ou des réviseurs d'entreprises et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Les comptes annuels, précédés de la mention de la date de la publication des actes constitutifs de la société, ainsi qu'un tableau indiquant l'emploi et la répartition des bénéfices nets sont, dans le mois de leur approbation, déposés par les administrateurs de la société au registre du commerce et il en est fait mention au Mémorial.

Sont également publiés au Mémorial, les noms, prénoms, professions ainsi que l'adresse professionnelle ou privée des administrateurs et du ou des réviseur(s) d'entreprises.

Art. 23. Les assemblées générales extraordinaires. L'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme il est dit ci-après, peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions. Néanmoins, le changement de la nationalité de la société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société doivent être approuvées par l'assemblée générale des obligataires. Cette assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins des titres en circulation est représentée et que si l'ordre du jour indique les modifications proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les conditions prévues au paragraphe précédent.

Dans la seconde assemblée, les obligataires non présents et non représentés seront considérés comme présents et comme votant les propositions du conseil d'administration.

Il faudra toutefois, sous peine de nullité:

- que l'avis de convocation reproduise l'ordre du jour de la première assemblée en indiquant la date et le résultat de celle-ci;
- qu'il spécifie les propositions du conseil d'administration sur chacun des objets figurant à cet ordre du jour, en indiquant les modifications proposées;
- qu'il contienne l'avertissement aux obligataires que leur non-présence à l'assemblée générale vaudra adhésion aux propositions du conseil d'administration.

Dans les deux assemblées, les résolutions sont valablement prises si elles sont adoptées par les deux tiers de voix.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 24. Fixation, affectation et répartition des bénéfices. Chaque année, l'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs.

L'administration établit les comptes annuels qui comprennent le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que l'annexe: ces documents forment un tout. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que l'annexe: ces documents forment un tout.

- Les comptes annuels doivent être établis avec clarté et en conformité avec les dispositions de la loi du 10 août 1915 dans sa section XIII sur les comptes sociaux, telle que modifiée (loi comptable).
- Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la société.

- Lorsque l'application des dispositions de la loi comptable ne suffit pas pour donner l'image fidèle visée au paragraphe ci-dessus, des informations complémentaires doivent être fournies.

- Si, dans des cas exceptionnels, l'application d'une disposition de la loi comptable se révèle contraire à l'obligation prévue ci-dessus, il y a lieu de déroger à celle-ci afin qu'une image fidèle soit donnée. Une telle dérogation doit être mentionnée dans l'annexe et dûment motivée avec indication de son influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats.

- Lorsqu'une disposition de la loi comptable implique une appréciation d'ordre quantitatif ou qualitatif, son application doit être faite par l'organe de gestion de la société d'après les critères prévus ci-dessus. La ou les personnes chargées du contrôle des comptes et du rapport annuel sont appelées à vérifier le respect de cette prescription.

Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 25. Modalités de paiement des dividendes. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes lorsque les conditions légales ci-après désignées sont remplies:

- il doit être établi un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;
- le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- la décision du conseil d'administration de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé ci-dessus.
- La distribution ne peut être décidée moins de six mois après la clôture de l'exercice précédent, ni avant l'approbation des comptes annuels se rapportant à cet exercice.
- Lorsqu'un premier acompte a été distribué, la décision d'en distribuer un nouveau ne peut être prise que trois mois au moins après la décision de distribuer le premier;
- le ou les révéreur(s) d'entreprises dans son/leur rapport au conseil d'administration vérifie(nt) si les conditions prévues ci-dessus ont été remplies.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 26. Dissolution de la société pour motifs graves ou perte de plus de la moitié du capital social. La dissolution de la société peut être demandée en justice pour de justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs sont obligés de convoquer une assemblée générale extraordinaire, dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée par eux ou aurait dû l'être, qui délibérera conformément à l'article 22 des présents statuts.

Les mêmes règles sont observées lorsque la perte atteint les trois quarts du capital social, mais dans ce cas la dissolution aura lieu si elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

En cas d'infraction aux dispositions qui précèdent, les administrateurs peuvent être déclarés personnellement et solidairement responsables envers la société de tout ou partie de l'accroissement de la perte.

La réunion de tous les titres entre les mains d'une seule personne physique ou morale n'entraîne pas la dissolution de la société.

A moins que la société n'ait été dissoute et que sa dissolution n'ait été publiée régulièrement dans un délai de six mois, l'actionnaire unique, après l'expiration de ce délai, répond indéfiniment et solidairement avec la société des dettes nées dans la période où toutes les actions ont été réunies entre ses mains et jusqu'à la publication de la dissolution, si elle a lieu.

La dissolution peut être prononcée sur demande de tout intéressé, lorsque six mois se sont écoulés depuis l'époque où le nombre des actionnaires a été réduit à un seul. Le juge peut porter ce délai à douze mois, si les circonstances justifient une telle prorogation. Après l'expiration d'un délai de douze mois, la dissolution doit être prononcée.

Art. 27. De la liquidation de la société. En cas de liquidation volontaire ou pour une des raisons sus-énoncées, une assemblée générale extraordinaire détermine le mode de liquidation et le nom du ou des liquidateurs, en se conformant à l'article 22 des présents statuts.

Les liquidateurs peuvent intenter et soutenir toutes actions pour la société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations. Ils peuvent aliéner les immeubles de la société par adjudication publique, s'ils jugent la vente nécessaire pour payer les dettes sociales ou si le nombre des actionnaires est de sept ou plus.

Ils peuvent, mais avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés, donnée dans le cadre d'une assemblée générale extraordinaire, continuer jusqu'à réalisation l'industrie et le commerce de la société, emprunter pour payer les dettes sociales, créer les effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles, même de gré à gré, et faire apport de l'avoir social dans d'autres sociétés.

Les liquidateurs peuvent exiger des associés le paiement des sommes qu'ils se sont engagés à verser dans la société et que les liquidateurs jugent nécessaires au règlement de la liquidation.

Les liquidateurs, sans préjudice des droits des créanciers privilégiés et hypothécaires, payeront toutes les dettes de la société, proportionnellement et sans distinction entre les dettes exigibles et les dettes non exigibles, sous déduction de l'escompte pour celles-ci.

Ils pourront cependant, sous leur garantie personnelle, payer d'abord les créances exigibles, si l'actif dépasse notablement le passif ou si les créances à terme ont une garantie suffisante et sauf le droit des créanciers de recourir aux tribunaux.

Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, les liquidateurs distribueront aux sociétaires les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions égales; ils leur remettront les biens qui auraient dû être conservés pour être partagés.

Ils peuvent, moyennant l'autorisation ci-dessus indiquée, racheter les actions ou parts sociales de la société soit à la Bourse, soit par souscription ou soumission, auxquelles tous les sociétaires seraient admis à participer.

Les liquidateurs sont responsables, tant envers les tiers qu'envers la société, de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion.

Chaque année, les résultats de la liquidation sont soumis à l'assemblée générale de la société, avec l'indication des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée. Le bilan est déposé au registre du commerce et il en est fait mention au Mémorial.

Lorsque la liquidation sera terminée, les liquidateurs feront un rapport à l'assemblée générale sur l'emploi des valeurs sociales et soumettront les comptes et pièces à l'appui. L'assemblée nommera des commissaires pour examiner ces documents et fixera une nouvelle réunion dans laquelle il sera statué, après le rapport des commissaires, sur la gestion des liquidateurs.

La clôture de la liquidation sera publiée au Mémorial.

Cette publication comprendra en outre:

- l'indication de l'endroit désigné par l'assemblée générale où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans au moins.

- l'indication des mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Art. 28. Loi applicable et tribunal compétent. La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Tout litige concernant la société ou sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, est de la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois et est soumis au droit luxembourgeois.

Septième résolution

L'Assemblée ratifie les émissions obligataires convertibles émises ainsi qu'il suit:

1. obligations émises pour un montant total de douze millions sept cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf francs français (FRF 12.737.299,-) au taux de 9%, en date du 30.07.1999, échéant au 31 mars 2002, convertibles en mille cinq cent vingt-trois (1.523) actions maximum jusqu'au 30 septembre 2001 au prix de huit mille trois cents francs français (FRF 8.300,-) par action;

2. obligations émises pour un montant total de cinq millions cinq cent soixante mille trois cent cinquante francs français (FRF 5.560.350,-) au taux de 9% en date du 30 juillet 1999, échéant le 30 avril 2004, convertibles en cinq cent quatre-vingt-dix-sept (597) actions maximum jusqu'au 31 octobre 2003 au prix de neuf mille trois cents francs français (FRF 9.300,-) par action;

3. obligations émises pour un montant total de six millions cinq cent soixante-neuf mille trente francs français (FRF 6.569.030,-) au taux de 9% en date du 30 juillet 1999, échéant le 31 mai 2003, convertibles en sept cent quatre-vingt-onze (791) actions maximum jusqu'au 30 novembre 2002 au prix de huit mille trois cents francs français (8.300,- FRF) par action;

4. obligations émises pour un montant total de huit millions quatre cent quarante-six mille cinq cent soixante-dix francs français (FRF 8.446.570,-) au taux de 7% en date du 14 avril 2000 échéant le 14 avril 2003, convertibles en sept cent six (706) actions maximum jusqu'au 30 septembre 2002 au prix de onze mille huit cent vingt-cinq francs français (FRF 11.825,-) par action.

Ces émissions d'obligations convertibles ont fait l'objet de 4 rapports de DELOITTE & TOUCHE S.A, réviseur d'entreprises, établis en date du 17 mai 2000, qui resteront ci-annexés.

Les conclusions de ces rapports sont les suivantes:

1) «A la date d'émission des obligations, soit le 30 juillet 1999, l'apport de toutes les obligations émises représentant un montant total de FRF 12.737.299,-, était au moins égal à la valeur des 1.523 actions maximum qui auraient pu être émises, chaque action étant émise avec une valeur nominale de FRF 300,- et une prime de FRF 8.000,-; et

nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à faire sur la valeur des apports décrits ci-dessus.»

2) «A la date d'émission des obligations, soit le 30 juillet 1999, l'apport de toutes les obligations émises représentant un montant total de FRF 5.560.350,-, était au moins égal à la valeur des 597 actions maximum qui auraient pu être émises, chaque action étant émise avec une valeur nominale de FRF 300,- et une prime de FRF 9.000,-; et

nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à faire sur la valeur des apports décrits ci-dessus.»

3) «A la date d'émission des obligations, soit le 30 juillet 1999, l'apport de toutes les obligations émises représentant un montant total de FRF 6.569.030,-, était au moins égal à la valeur des 791 actions maximum qui auraient pu être émises, chaque action étant émise avec une valeur nominale de FRF 300,- et une prime de FRF 8.000,-; et

nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à faire sur la valeur des apports décrits ci-dessus.»

4) «A la date d'émission des obligations, soit le 14 avril 2000, l'apport de toutes les obligations émises représentant un montant total de FRF 8.446.750,-, était au moins égal à la valeur des 706 actions maximum qui auraient pu être émises, chaque action étant émise avec une valeur nominale de EUR 46,- et une prime de EUR 1.756,71; et

nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à faire sur la valeur des apports décrits ci-dessus.»

Huitième résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat des administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Neuvième résolution

L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises la société DELOITTE & TOUCHE S.A., représentée par Monsieur Benoît Schaus (titulaire) et Monsieur Eric Van De Kerckhove (suppléant).

L'Assemblée nomme comme commissaire aux comptes (terminologie française) la société RSM SALUSTRO REYDEL S.A., ayant son siège social 8, avenue Delcassé à F-75378 Paris Cedex 08, représentée par Monsieur François Bernard (titulaire) et la société DKM SALUSTRO REYDEL, S.à r.l., ayant son siège social à Zitomirská 38, CZ-10100 Prague 10, représentée par Monsieur Bernard Kleiner (suppléant).

Les réviseur d'entreprises et commissaire aux comptes (terminologie française) sont nommés jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000.

Dixième résolution

L'Assemblée ratifie le plan d'option de souscription d'actions offert aux cadres dirigeants du groupe, tel que repris au tableau qui restera ci-annexé et donne pouvoir aux administrateurs-délégués, respectivement au conseil d'administration, si ceux-ci étaient concernés, pour émettre de nouveaux plans d'option de souscription d'actions.

Onzième résolution

L'Assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (280.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Gerber, C. Finck, M. Rauch, F. Baden.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

F. Baden.

(29373/200/633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

ORCO PROPERTY GROUP, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 44.966.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2000.

F. Baden.

(29374/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

LINGERIE MARIE ROSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, rue de Thionville.

R. C. Luxembourg B 70.562.

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. - Madame Rosemarie Elsa Schmitt née Jacobi, commerçante, demeurant à L-6758 Grevenmacher, 8, rue Victor Prost,

ici représentée par Monsieur Guy Sauer, comptable, demeurant à Merttert,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Grevenmacher le 28 avril 2000.

2.- Madame Céline Caccialupi, commerçante, demeurant à F-57100 Thionville, 10, Impasse des Charpentiers,

ici représentée par Monsieur Guy Sauer, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Grevenmacher le 28 avril 2000.

La comparante sub 1.- est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée LINGERIE MARIE ROSE, S.à r. l., avec siège social à L-6791 Grevenmacher, 28, rue de Thionville, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.562, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher en date du 2 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 704 du 22 septembre 1999.

Madame Rosemarie Elsa Schmitt-Jacobi, prénommée, déclare par la présente céder avec effet rétroactif au 20 mars 1999, ses cinq cents (500) parts sociales qu'elle détient comme associée unique dans la société, à Madame Céline Caccialupi, préqualifiée, au prix global convenu entre parties, ce prix ayant été fixé à la valeur nominale des parts sociales, ce dont quittance.

Madame Rosemarie Elsa Schmitt-Jacobi, prénommée, en sa qualité de gérante de la société LINGERIE MARIE ROSE, S.à r. l., déclare accepter ladite cession de parts au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Suite à cette cession de parts, Madame Céline Caccialupi, préqualifiée, est devenue associée unique de la société à responsabilité limitée LINGERIE MARIE ROSE, S.à r. l., et en cette qualité elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique déclare que suite à la susdite cession de parts, le deuxième alinéa de l'article 6 des statuts est modifié, et aura désormais la teneur suivante en langue allemande:

«**Art. 6. (deuxième alinéa):** Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von der alleinigen Gesellschafterin, der Komparentin Céline Caccialupi, Geschäftsfrau, wohnhaft in F-57100 Thionville, 10, Impasse des Charpentiers, der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.»

Deuxième résolution

L'associée unique confirme et accepte la démission de l'actuelle gérante, Madame Rosemarie Elsa Schmitt-Jacobi, préqualifiée, et lui accorde pleine et entière décharge pour son mandat.

L'associée unique se nomme elle-même pour une durée indéterminée unique gérante de la société LINGERIE MARIE ROSE, S.à r. l.

La société est engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Elle peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont procès-verbal, passé à Niederanven, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Sauer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2000, vol. 124S, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 mai 2000.

P. Bettingen.

(29334/202/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

LOCARLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 33.823.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2000, vol. 537, fol. 33, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2000.

Signature

Le directeur

(29335/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2000.